

Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation : Stéphane CREACH

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Approbation suite à la consultation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), élaboré à travers la démarche Breizh COP, a été formellement adopté par le Conseil régional en décembre 2020, puis modifié par délibération en décembre 2021 et décembre 2022 s'agissant de la procédure, et en juin 2023 pour le projet de modification n°1 en lui-même. Ce projet devait ensuite être soumis à l'Autorité environnementale, aux personnes publiques associées et au public.

Pour rappel, les évolutions majeures concernaient les domaines suivants :

- La logistique
- La stratégie aéroportuaire régionale
- La prévention et la gestion des déchets
- Les objectifs énergétiques et climatiques
- La gestion du trait de côte
- La lutte contre l'artificialisation des sols.

Le dossier soumis à l'approbation des élus fait état des 41 avis adressés et des 14 contributions reçues par le Conseil régional, qui amènent à proposer plusieurs évolutions « sans déséquilibrer l'économie générale du projet ». Il intègre également des évolutions législatives récentes sur la lutte contre l'artificialisation des sols, et certaines dispositions concernant la gestion des déchets suite à un arrêt du Tribunal administratif du 21 décembre 2023.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Observations générales

Les contributions et avis reçus par le Conseil régional n'entraînent que des évolutions marginales du projet de modification déjà présenté en juin 2023. Le CESER renvoie donc à [l'avis complet](#) qu'il avait rendu lors de cette session.

En revanche, les évolutions législatives sur la limitation de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols, ainsi que les arbitrages rendus au niveau national, sont centraux dans ce dossier et montrent l'incompréhension apparue entre la Région et l'Etat.

Dans son introduction, le Président du Conseil régional souligne le conflit entre la concertation conduite en Bretagne avec les différents échelons de collectivités territoriales pour la territorialisation des enveloppes foncières, et la concertation ministérielle sur l'établissement d'une liste de projets d'envergure nationale devant être imputés à une enveloppe de solidarité nationale (de 10 000 ha), elle-même constituée par ponction sur les enveloppes régionales (- 800 ha pour la Bretagne).

D'un côté, il y voit une reconnaissance de la méthode « à la bretonne », qui avait déjà permis de constituer une telle réserve solidaire, pouvant supporter le risque d'une diminution globale sans réduire l'enveloppe affectée à chaque

SCOT¹. Il était d'ailleurs acté, dès juin, que l'enveloppe globale comme l'enveloppe de solidarité pourraient être revues à la baisse en fonction des décisions de l'Etat.

Mais d'un autre côté, le désaccord vient du fait de la minoration par l'Etat, dans sa comptabilité stratégique nationale, de la prise en compte des projets d'envergure régionale de la Bretagne à seulement 30 hectares, soit 0,3% de l'ensemble des projets de métropole.

A partir de ce constat, et face à la difficulté de savoir ce qui est compris ou ce qui est exclu des différentes enveloppes foncières régionale et nationale, le CESER partage les interrogations déjà soulevées par le Conseil régional dans son vœu d'octobre 2023, et reprises dans l'introduction du Président. Ainsi, le CESER :

- s'étonne que les projets bretons ne représentent que 0,3% des projets structurants retenus à l'échelle nationale et aimerait connaître les critères qui ont présidé à cette sélection ;
- s'étonne de nouveau que les perspectives démographiques ne soient pas prises en compte, alors qu'elles sont le premier moteur du développement de l'habitat ;
- s'interroge sur la prise en compte de certaines spécificités de la Bretagne telles que la périphéricité, le statut des routes et des ports, la production agro-alimentaire, ou encore la composante militaire ;
- s'interroge sur les décisions qui concernent la Bretagne, au regard des décisions pour les autres Régions.

Le CESER rappelle l'exemplarité de la démarche conduite et le consensus auquel ont abouti les différents échelons de collectivités, qui font de la Bretagne a priori le « bon élève » de la territorialisation du ZAN². Mais ce n'est qu'en ayant la réponse à toutes ces questions, et en particulier en ayant connaissance des éventuelles logiques de péréquation à l'échelle nationale dans le calcul des enveloppes de solidarité, qu'il sera possible de savoir si la Bretagne est – ou non – correctement considérée.

Le CESER partage enfin la proposition de mobiliser la CTAP³ et la conférence des SCOT, appelée à devenir la Conférence régionale de gouvernance (CRG), pour la poursuite de la mise en œuvre de la réduction de la consommation foncière, dans le respect des objectifs fixés par la loi, mais avec une juste reconnaissance des spécificités locales et régionales.

La mise en place de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG) est une nouvelle obligation législative. C'est de fait la reprise de ce qui existe. Reste à savoir quel pourrait être l'apport du CESER, et à quel moment. Son [étude prospective sur l'usage des sols](#) a été soulignée par les élu-es du Conseil régional. Il convient peut-être alors de mieux définir l'apport de la société civile en contribution à la réflexion pour opter pour de meilleurs choix, plutôt que trop souvent en commentaire des décisions déjà prises. Le CESER anticipe ainsi la prochaine période qui prévoit des objectifs particulièrement significatifs de -75% d'ici 2041 et -100% d'ici 2050, trajectoires dont les modalités de réalisation ne sont pas encore élaborées.

2.2. Observations sur la stratégie aéroportuaire

La modification proposée au vote est l'ajout du sous-objectif 3.2 déjà présenté en juin 2023, dans l'attente de la stratégie régionale aéroportuaire complète. La proposition du CESER de mieux intégrer une stratégie globale d'intermodalité n'est donc pas ajoutée aux objectifs du SRADDET⁴, mais prise en compte dans le premier volet de la stratégie aéroportuaire qui reprend au passage certaines préconisations de l'étude du CESER [« La desserte aérienne dans une Bretagne en transition : quel plan de vol ? »](#) de juin 2023.

Le CESER prend acte des modifications proposées, comme l'ajout des 8 aérodromes bretons à la liste des 9 aéroports. Leur prise en compte permet d'élargir la réflexion et d'élaborer une stratégie globale. L'intégration de l'aéroport d'Ouessant permet en particulier de traiter de l'obligation de service public et de la continuité territoriale, en complément de la desserte maritime.

¹ SCOT : schéma de cohérence territoriale

² ZAN : zéro artificialisation nette

³ CTAP : conférence territoriale de l'action publique, réunissant les différents échelons de collectivités territoriales

⁴ SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le CESER entend poursuivre son travail pour que la stratégie aéroportuaire complète intègre ses préconisations en vue de la prochaine modification du SRADDET.

2.3. Observations sur la gestion du trait de côte

Ce sujet fait l'objet d'une saisine à part entière du CESER pour avis sur les « *Orientations pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte* ». Le CESER renvoie donc à cet avis spécifique.

Il approuve la clarification proposée pour que ce soit bien l'ensemble des risques côtiers qui soient pris en compte dans le fascicule des règles, et pas seulement l'élévation du niveau de la mer.

Il note également la réécriture du sous-objectif 22-1 qui intègre la disposition législative nouvelle de considérer comme désartificialisée une zone exposée au recul du trait de côte dès lors qu'elle a vocation à être renaturée. Il s'interroge cependant sur la raison pour laquelle la suite de l'article de loi, indiquant qu'au terme de chaque tranche de dix années, les surfaces n'ayant pas fait l'objet d'une renaturation sont de nouveau considérées comme artificialisées, n'est pas également inscrite.

2.4. Observations sur les enjeux climat-énergie

Là encore est évoquée la prochaine modification du SRADDET ; c'est pourquoi aussi, à ce stade, le CESER renvoie à ses précédents avis et travaux, en comprenant le nécessaire débat national autour de la troisième Stratégie nationale bas carbone et ses décrets de régionalisation des objectifs.

Le CESER avait soutenu les travaux de la Conférence bretonne de la transition énergétique (CBTE) et du Comité régional de l'énergie (CRE), en suggérant également une implication du Haut conseil breton pour le climat (HCBC). Il comprend donc également la nécessité d'attendre ces travaux pour la révision d'ici fin 2025 des objectifs du SRADDET pour la période 2023-2050, tout en espérant que ces reports ne se traduisent pas par un amoindrissement des objectifs et de leur vitesse de réalisation.

Membre de la CBTE et du CRE, le CESER compte aussi être dans « le match » énergétique breton et ainsi peser sur les discussions.

2.5. Observations sur les déchets

Le CESER s'est déjà exprimé en juin 2023 sur les principales modifications du SRADDET relatives au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Il prend acte des nouvelles modifications proposées en application d'une part du jugement du Tribunal administratif de Rennes du 21 septembre 2023, de la consultation des personnes publiques associées et du public, et d'un travail prospectif sur les gisements et les capacités de traitement. Il apprécie les efforts d'actualisation des données.

S'il partage les objectifs du zéro enfouissement et de l'autonomie régionale de traitement, le CESER continue de s'interroger sur la capacité de la Bretagne à atteindre aussi rapidement ces résultats, c'est-à-dire sur le réalisme de la planification proposée et de ses échéances. Les projections de réduction de déchets apparaissent plus faibles que les capacités de traitement, exprimant ainsi la nécessité d'accentuer les actions de sensibilisation et d'incitation à la réduction massive des déchets. Si ces priorités sont bien affirmées, le CESER s'interroge cependant sur la stratégie du Conseil régional concernant le développement d'unités de valorisation énergétique (incinérateurs essentiellement), laissant entendre un accroissement des capacités de traitement énergétique, avant même la mise en œuvre d'autres voies de traitement (recyclage...). C'est un sujet qui sera abordé lors de la prochaine modification du SRADDET et le CESER y sera particulièrement attentif.

Dans son avis de juin 2019 sur le projet de PRPGD⁵, le CESER alertait déjà sur ce décalage entre les objectifs annoncés et les moyens de les atteindre. En outre, comme le reconnaît lui-même le Conseil régional, ses propres moyens restent très limités : « *le SRADDET, en la matière, a pour vocation de planifier et de donner une trajectoire régionale, tout en identifiant les leviers de facilitation, mais ne peut maîtriser le caractère opérationnel des projets d'installations et ne peut, dans un principe de subsidiarité, se substituer à ceux-ci* ».

L'enjeu des moyens et de la coordination de l'action publique en ce domaine reste donc plus que jamais essentiel pour tendre vers les objectifs du PRPGD. Le CESER suggère de mobiliser la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) sur la mise en œuvre concertée et opérationnelle du PRPGD modifié. Cette mobilisation régionale et territoriale devra intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du PRPGD. Il en va de même pour ses conséquences sur la santé publique, l'équilibre territorial et l'emploi en Bretagne.

2.6. Observations sur la logistique et les mobilités

Sur ce sujet aussi, renvoi est fait à une future stratégie régionale, elle-même concomitante d'un volet stratégique national de l'Etat annoncé dans le cadre plus vaste d'une Conférence nationale des mobilités. Le Conseil régional exprime sa volonté d'une co-construction entre les deux parties, ce qui ne semble pas irréalisable en Bretagne. Le CESER attend d'ailleurs l'approbation formelle du volet « Mobilités » du CPER après l'accord obtenu en 2023. Il rappelle aussi son vœu pour « un new deal ferroviaire » en Bretagne, voté à l'unanimité, et dans lequel il souhaitait des débats multi-niveaux, dans une proximité territoriale pour qu'ils soient les plus utiles possibles. Ce vœu visait bien sûr l'Etat mais aussi l'échelon de la collectivité régionale et les autres niveaux territoriaux pour partir des besoins. L'expertise du CESER pourrait être mise à contribution dans cet exercice complet d'échanges autour des mobilités et des transports de personnes et de marchandises en Bretagne, vers la Bretagne et de la Bretagne.

2.7. Conclusion

En conclusion, l'assemblée du CESER tout juste renouvelée va devoir s'approprier toute la complexité des différentes politiques régionales, et en particulier tout ce qui a trait à ce « schéma des schémas » qu'est le SRADDET et à la démarche Breizh COP « Pour un monde à vivre », en prenant le temps de l'échange et du débat. Toutes les actualités politiques, sociales, culturelles nous y appellent et le CESER est assez singulier pour permettre ce type de débat.

La mise en œuvre du ZAN, des territoires d'industrie, des défis stratégiques de souveraineté industrielle, alimentaire, énergétique, mais aussi de coopérations mutuellement avantageuses, provoquent d'ores et déjà des changements profonds et durables dans la manière de concevoir l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les politiques publiques des transports et du logement.

Le CESER rappelle qu'il avait écrit, en 2017, que « *l'espace, dans son organisation et son utilisation, est un bien commun. Ressource rare et non extensible, il est fortement convoité par l'ensemble des activités humaines. La gestion économe du foncier, la préservation des espaces naturels, côtiers, agricoles sont deux priorités à combiner de façon optimale avec les besoins générés par le développement économique, l'habitat, l'implantation des populations et des activités sur les territoires* »⁶.

Dans un contexte de concurrence accrue entre acteurs et de conditions économiques « nouvelles » (réduction des finances publiques pour des investissements communs, recentrage des soutiens à la construction, renchérissement du coût des matières premières, de l'énergie, des conditions d'emprunt...), relever ces défis constitue également une formidable opportunité de réinventer une nouvelle forme d'attractivité territoriale sobre en foncier, pour stopper l'érosion massive de la biodiversité et limiter l'impact sur le climat. C'est aussi réinterroger la nature de la dépense publique, à des fins privées ou d'investissement pour le collectif. C'est encore développer la culture du risque, pour que le pire n'arrive pas, et celle de la nécessaire adaptation, plutôt que d'employer le mot « résilience » à tout-va et qui est, en fait, l'acceptation de la catastrophe.

⁵ PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

⁶ CESER de Bretagne, [Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne](#), octobre 2017

L'ensemble des collectivités, quelle que soit la pluralité des situations rencontrées, est concerné par la mise en application du ZAN dans un environnement non stabilisé à ce jour du fait des effets conjugués des transitions écologique, numérique, démographique, économique, sociale, culturelle, normative, fiscale... Toutes se trouvent face à deux possibilités, laisser faire le marché ou engager une politique volontariste de gestion du foncier dans l'objectif d'en défendre l'importance collective et d'en faire un support stratégique économique, écologique et social de développement territorial à moyen et long terme.

Parce qu'elle s'inscrit dans la deuxième possibilité d'une gestion publique du foncier, le CESER reste très attentif à la nouvelle structure foncière que la Région Bretagne a proposée en décembre 2023 dans sa politique sur le logement. La convention adoptée entre la Région, l'Etablissement public foncier et la Banque des territoires engage un travail qui aboutira en 2024 à des scénarios de préfiguration, intégrant le dimensionnement du portefeuille d'activités, les membres à impliquer, le statut juridique, les conditions d'amorçage et les conditions de réussite. Le CESER sera particulièrement attentif à l'ensemble de ce projet et, au-delà de la structuration elle-même, au projet politique auquel il pourra apporter la contribution de la société civile organisée qu'il représente.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - Approbation suite à la consultation »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Edwige KERBORIOU Chambres d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime au nom de la Chambre d'agriculture de Bretagne.

Schéma des schémas, le SRADDET témoigne de la complexité et de la difficulté de cohérence.

Nous saluons donc la démarche bretonne visant à réfléchir et proposer dans un esprit de solidarité régionale, et nous espérons en effet que cet effort ne soit pas pénalisé par l'établissement d'une liste de projets d'envergure nationale.

A l'instar de l'avis, nous partageons les quatre interrogations soulevées par le Conseil régional. Nous apprécions notamment que la production agro-alimentaire soit bien signalée comme une spécificité régionale, de même que la non prise en compte des perspectives démographiques.

Comme le souligne l'avis, la question de la consommation foncière est centrale dans ce schéma de développement durable territorial. Aussi, nous voudrions insister sur le sens qui sera donné à l'appellation « Conférence régionale de gouvernance » pour la poursuite de la mise en œuvre de la réduction de la consommation foncière.

Jamais la souveraineté alimentaire n'a été autant plébiscitée. Le socle de cette souveraineté, c'est le foncier destiné à l'alimentation et donc à l'agriculture. C'est pourquoi, sans minimiser le travail sérieux qui a été fait par la CTAP et la conférence des SCOT, nous considérons que la profession agricole doit être davantage associée à cette ambition de sobriété foncière. L'avis souligne à raison la qualité du travail prospectif sur l'usage des sols où la représentation agricole s'est fortement impliquée. Nous sommes des interlocuteurs responsables et crédibles.

Tout comme l'enjeu foncier, les enjeux climat et énergie concernent fortement le secteur agricole et alimentaire. La chambre d'agriculture montre tous les jours son implication sur la transition climatique et énergétique, y compris en réalisant des scénarios et des chiffrages sur une trajectoire bas carbone. Nous attirons néanmoins l'attention sur des injonctions disproportionnées pour l'agriculture, dans certains PCAET. Concernant la transition énergétique, nous confirmons que l'agriculture a un rôle à jouer, à travers une réduction à la dépendance aux énergies fossiles, une plus grande autonomie énergétique par l'autoconsommation, et une contribution aux énergies renouvelables bretonnes. A nouveau sur ce sujet, l'usage du foncier et l'alimentation reste une priorité.

Pour conclure, nous sommes ici, représentants de la société civile, en capacité de débattre et d'avancer en faveur d'une attractivité territoriale de notre région. Ce débat sur notre commun doit donc éviter les clivages sur la question foncière, le sol, la terre. Le monde agricole a toujours eu à cœur de concilier respect de la propriété et droits de ceux qui en ont l'usage et mettent en valeur. Le statut du fermage en est un exemple, y compris pour exploiter « en bon père de famille » en intégrant les enjeux environnementaux.

La gouvernance du SRADDET et la politique publique foncière de la région doivent intégrer cette capacité des acteurs socio-professionnels à concilier développement économique et sobriété foncière dans sa volonté de maîtrise des usages du foncier. Je vous remercie de votre attention.



J'interviens au nom d'Eau et Rivières de Bretagne, de Bretagne Vivante et du réseau Cohérence.

Tout d'abord nous faisons le constat de la très faible participation du public (14 contributions) ce qui est extrêmement dommageable vu l'importance de ce schéma structurant pour la Bretagne. Nous espérons que pour la révision de 2025 le Conseil régional fera une campagne plus marquée et visible à destination de la population.

Nous soutenons l'avis du CESER notamment sur les enjeux du ZAN et des modifications du PRPGD (Déchets) et nous apportons quelques précisions :

Sur le ZAN, dans les disparités de comptabilité entre l'Etat et la Région, nous constatons que l'Etat ne laisse que peu de place à la Région dans sa capacité à agir sur l'aménagement du territoire. D'autre part nous regrettons que la Région n'ait pas réussi à intégrer la quantité de masses d'eau disponibles comme critère de territorialisation.

Sur les modifications du PRPGD de 2020, outre les modifications réglementaires liées à la décision du TA visant à respecter le code de l'environnement et l'évolution législative, la Région a aussi réalisé un travail prospectif pour proposer les actions à mener d'ores et déjà dans l'objectif de révision du volet énergie-climat qui intégrera en 2025 une planification des installations de traitement dans l'objectif du zéro enfouissement en 2040. Nous aurions aimé que ce travail prospectif présente plusieurs scénarios, notamment en intégrant une politique de réduction à la source beaucoup plus forte et une implication citoyenne plus importante en soutien à des campagnes massives et visibles de nécessité de réduction (tant vers les citoyens, que vers la grande distribution et vers les industriels). Des efforts considérables sont à faire pour limiter massivement le suremballage, et dans le secteur du bâtiment par exemple, pour réutiliser les matériaux de construction.

Or malgré cette priorité plus affirmée et annoncée pour la promotion de la réduction de déchets que nous reconnaissons, la Région persiste à considérer les déchets comme une ressource et vouloir développer l'incinération pour la valorisation énergétique. Elle invoque pour cela une sous-estimation réalisée antérieurement par elle-même concernant sa capacité de stockage de déchets non valorisables et se disant ainsi « bloquée », par ces propres chiffres, pour arriver au zéro enfouissement en 2040 et à l'arrêt de l'exportation de déchets vers les régions voisines. En cela elle encourage les EPCI à se lancer dans l'investissement d'unités d'incinérations avec valorisation énergétique extrêmement coûteux qui seront supportés par les citoyens et, véritables « aspirateurs à déchets » entraîneront de fait le maintien du volume de déchets. A titre d'exemple Rennes Métropoles dépasse les 120 M€ d'investissement, St Brieuc 100 M€ qui sont engagés avant même d'avoir pris toutes les dispositions de réduction des déchets imposées par les réglementations récentes ou favorisés par les dispositions incitatives⁷. Il est urgent d'ajuster les investissements pour ne pas être surcapacitaires et en défaut par rapport aux futurs textes sur l'énergie. (LEC, PR et SNBC).

La directive européenne exige avant 2030 que les déchets valorisables soit exclus de l'enfouissement et que la valorisation matière soit prioritaire par rapport à la valorisation énergétique, qui reste la dernière dans la hiérarchie des traitements et qui sera de plus en plus taxée. De plus le document n'évoque pas la nécessité de faire un bilan carbone de toutes les unités et les projets d'élimination des déchets ultimes que ce soit en incinération (à valorisation énergétique ou non) ou en enfouissement, pourtant à la base de l'enjeu climatique et de la SNBC auquel est censé répondre le PRPGD.

⁷ « 2023 emballages », « 2024 biodéchets » ; « Dispositif 2015 LTECV sur la tarification incitative



Intervention de Marie-Christine LE GAL Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

Cette modification du SRADDET, contrainte par des dispositions nationales, a particulièrement retenu notre attention dans la mesure où elle nous semble préjudiciable à la Bretagne. En effet, la création d'une enveloppe affectée aux projets d'envergure nationale ou européenne de 12 500 ha pour la France métropolitaine fait de facto baisser l'enveloppe régionale de 1 100 ha à 294 ha, soit une perte de 806 ha pour la période 2021 – 2031. Ainsi, l'enveloppe régionale passe de 8 962 ha à 8 156, une baisse de 9 % !

Cette contraction est d'autant plus préjudiciable que nous ne comprenons toujours pas sur quelle base scientifique, mathématique, la trajectoire ZAN a été construite, trajectoire dont nous pensons qu'elle imprime une baisse beaucoup trop rapide.

Je tiens à dire ici que nous sommes totalement lucides sur la réduction de la biodiversité et sur la nécessité de préserver celle-ci. Les scientifiques considèrent que cette biodiversité s'éteint 100 fois plus vite que lors des extinctions précédentes, lesquelles n'avaient pas de causes anthropiques.

Cette trajectoire est d'autant plus surprenante qu'elle est exactement la même que celle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre alors que l'objet est différent, la biodiversité pour le ZAN, le réchauffement climatique pour les GES. Or, si pour les GES, la trajectoire de réduction des émissions est justifiée par la nécessité de ne pas dépasser 3 000 milliards de tonnes d'équivalent CO2 dans l'atmosphère d'ici 2050, sachant que nous en sommes aujourd'hui à 2 300 milliards, tel n'est pas le cas pour la biodiversité et les sols. A notre connaissance, il n'existe pas de réalité arithmétique analogue relative à la biodiversité.

Autre critique : la réduction foncière sera la même d'une région à l'autre alors que les projections démographiques sont très différentes. Comme nous le savons ici, la Bretagne devrait accueillir beaucoup plus d'habitants dans les décennies à venir quand sa trajectoire ZAN devra être identique aux autres régions. Cette situation est d'autant plus incompréhensible que la loi autorise les Régions à attribuer des trajectoires baissières distinctes selon les EPCI. Pourquoi ce qui est valable pour les EPCI ne le serait pas pour les régions ? Quel paradoxe !

J'ajoute enfin que la France est, à notre connaissance, le seul pays européen engagé dans une telle trajectoire. Nous considérons que l'intensité de cette trajectoire ZAN est tout à fait contestable. Pourquoi ne pas avoir fait – 30 % à 2031 et – 50 % à 2050 ?

Nous considérons que cette trajectoire, non fondée scientifiquement dans son intensité, aura des conséquences récessives sur l'économie, altèrera le corps social, et devra, comme d'autres mesures, être revue.

En guise d'illustration, nous tenons à dire ici que les conséquences du ZAN sur la production de logements, de 21 000 produits en 2023, soit déjà un déficit annuel de 20 %, seront désastreuses pour tous les bretons qui cherchent à se loger au plus près de leur travail. Le lien emploi-logement est primordial pour l'accès à l'emploi et dans la résolution des problèmes de recrutement que rencontrent les entreprises, qui de facto, altèrent notre développement économique.

Concernant les projets d'envergure nationale, nous constatons qu'à ce stade, la Bretagne ne représente que 0,3 % de l'enveloppe nationale attribuée aux régions et que des projets importants pour la Bretagne et pour la France

n'ont pas été retenus, comme les aménagements routiers de la RN164, projet structurant pour l'aménagement de notre territoire et la préservation d'une forme d'équité territoriale.

Les chiffres sont éloquentes. Quand les projets bretons sont retenus pour 30 ha, les autres régions françaises cumulent 10 281 ha dont 256 pour les Pays de la Loire, 1 259 pour la Normandie ou encore 845 pour le Grand Est. Nous souhaiterions savoir ce qui justifie une part bretonne si infime, seulement 0,3 % du total national.

Nous regrettons également que le projet OKWIND, projet industriel s'il en est, n'ait pas été retenu. Nous estimons qu'il s'agit là aussi d'un très mauvais signal envoyé aux investisseurs et industriels, l'inscription dans une enveloppe nationale étant de nature à « garantir » le projet. Faut-il déduire de cette proposition d'enveloppe nationale que la Bretagne n'est pas considérée comme une terre prioritaire pour la réindustrialisation du pays ?

Nous regrettons aussi que les postes sources, d'une surface chacun allant de 0,5 à 2 ha, prévus par ENEDIS, n'aient pas été retenus pour être intégrés dans les réserves des projets d'envergure nationale.

Ces postes sont absolument nécessaires à la réalisation des objectifs régionaux en matière de transition énergétique tels qu'ils sont exposés dans le SRADDET et repris dans la démarche de planification écologique territoriale du Gouvernement. Ils sont à l'interface entre les réseaux de transport et de distribution et permettent :

- L'intégration au réseau des futurs sites de production d'électricité renouvelable (infrastructures décrites et approuvées dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR – S3REnR)
- L'approvisionnement électrique des futurs grands sites industriels décarbonés
- L'alimentation électrique des nouveaux sites productifs liés à la transition énergétique (giga-factories de batteries de véhicules électriques ou aires d'autoroute par exemple).
- L'approvisionnement électrique des grands projets de développement des collectivités locales.
- La garantie d'une qualité de fourniture et de services de très bon niveau à tous les clients du Réseau Public de Distribution.

Pour les postes sources co-exploités par Enedis et RTE, les besoins à ce jour en foncier constructible correspondants, sont évalués à 12 ha sur la période 2024 à 2031.

Enfin, nous regrettons que les carrières soient encore intégrées dans le bilan des terres artificialisées, alors que tel n'est pas le cas réglementairement. Nous demandons donc que les carrières soient mises en franchise d'artificialisation, conformément à la réglementation.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

Je m'exprime au nom des Centres d'informations sur les Droits des femmes et des Familles de Bretagne.

Nous rejoignons la conclusion du rapporteur général sur plusieurs points :

- Tout d'abord, s'appropriier avec la nouvelle assemblée du CESER de Bretagne le « *schéma des schémas* » qu'est le SRADDET et la démarche Breizh COP « *Pour un monde à vivre* » en Bretagne et ce, en prenant le temps d'échange et du débat.
- Ensuite, prendre en compte dans ce débat toutes les actualités politiques, sociales et culturelles. Et sur ce point, il est indispensable d'y intégrer deux axes qui n'apparaissent pas dans l'avis du Rapporteur Général :
 - o D'une part, la politique intégrée à tous les niveaux de la question de l'égalité dans les droits et dans les faits, entre les femmes et les hommes, des jeunes filles et garçons et de la rendre opérationnelle, grâce notamment au critère d'éga-conditionnalité et plus largement de la diffusion de culture de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses composantes,
 - o D'autre part la vitalité de la vie associative qui est remarquable en Bretagne et qu'il faut valoriser.

Ces deux axes sont à rendre bien visibles dans le SRADDET qui n'oublions pas vise « *le développement durable et l'égalité des territoires* », deux axes qui sont moteurs dans la consolidation de la cohésion sociale sur les territoires et gages de démocratie.

Nous adhérons également tout à fait à deux notions et/ou principes clés qui apparaissent dans le document qui doivent transcender l'engagement de chacune et chacun d'entre-nous, nous qui représentons la société civile organisée en Bretagne :

- D'une part la notion du « Bien commun » telle que définie par le CESER de Bretagne notamment en octobre 2017 dans son rapport « *Vers un projet partagé de développement durable en Bretagne* »,
- D'autre part, la question du développement de « la culture du risque » afin de faire face aux aléas,
- Et enfin de se purger de l'emprise du mot « résilience », issu du langage de la psychologie et maintenant galvaudé et qui finalement nous conduit à la soumission par l'acceptation des aléas.

Enfin, nous disons que la réflexion au sein du SRADDET, « *le schéma des schémas* » contribuera à éviter le repli sur soi, en développant la capacité d'agir des personnes, des organisations dans leur pluralité comme celles représentées au CESER de Bretagne, des activités marchandes ou non marchandes de là où nous nous trouvons, dans les champs ou dans villes ou les villages, pour Faire société en Bretagne.



Intervention de David CABEDOCE

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI.

La Région avait lancé une modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Territoriale adopté en 2020 afin de l'adapter aux exigences de la loi Climat et Résilience de 2021. A la suite des phases de concertation et de consultation publique, la Région a élaboré un projet de modification présenté lors de cette session.

La loi de 2021 conduit les régions à intégrer dans leur SRADDET les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. La Région Bretagne avait travaillé avec anticipation cette ambition et a identifié au sein de la capacité d'artificialisation une enveloppe destinée au développement de projets régionaux ou nationaux, dont l'intérêt dépasse celui des territoires des SCoT.

De son côté, l'Etat a engagé une consultation visant à lister les grands projets d'envergure nationale ou européenne. Le résultat qui vient d'être publié ne retient pour la Bretagne que quatre projets pour un total de 30 hectares.

Etonnamment, et contrairement à d'autres régions, la liste établie par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires pour la Bretagne ne comprend aucune emprise routière, ferroviaire, portuaire ou industrielle.

Alors que la Bretagne se caractérise comme l'une des régions au plus fort dynamisme démographique, à l'attractivité élevée et au développement économique soutenu, elle ne bénéficie aux yeux de l'Etat d'aucune perspective d'équipement majeur correspondant à cette vitalité. S'ajoute à cela une position géographique excentrée conduisant à développer des moyens de transports massifiés fret et voyageurs qui nécessiteront de mobiliser du foncier.

Aussi, nous demandons que l'Etat réexamine les besoins de projets structurants du territoire breton en tenant compte des enjeux issus de son dynamisme et des attentes de ses habitants et entreprises.

Je vous remercie de votre attention.